

DECISIONS - Conseil Municipal du 13 Décembre 2022

Devis pour la régénération du plateau sportif F. Villon

2022 - 641

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 27 mai 2020, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu le devis 05/07/2022 avec SOLS SOUPLES SPORTS

domicilié 19, avenue des 3 LIEUX à TRESSES

concernant les travaux de régénération du Plateau sportif FRANCOIS VILLON

DECIDE

Article 1er : De signer un devis pour la régénération du Plateau sportif François VILLON comprenant la solution dépose seule et tracés sur enrobé .

Le montant de cette prestation s'élève à 30 972 euros TTC

Article 2e :

- Acompte de 30 % à la signature de la commande.

- 50 % au début des travaux

- le solde à 30 jours fin de travaux

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 05/07/2022



Le Maire,
Le Maire.


Alexandre RUBIO

Responsable de service
Directeur Général
Directeur de Cabinet

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr